

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de Loon-Plage sur la commune principale de l'AIOT Route du Caillouti 59279 LOON PLAGE.

La référence de votre dossier est A-3-QDFCSPZ6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/08/2023 à 11h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **40209626700560**

Raison sociale **EIFFAGE ROUTE NORD EST**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

7 Rue Pierre Hadot

51100 REIMS

Signataire

Qualité : **Directeur d'agences**

Référent

Fonction : **Responsable Qualité Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de Loon-Plage**

Description des activités :

Dans le cadre de son plan stratégique en lien avec les enjeux de transition écologique, bas carbone et d'économie circulaire, la société Eiffage ROUTE Nord Est souhaite pouvoir exploiter une plateforme de collecte et de recyclage des matériaux issus de ses chantiers du BTP environnants. C'est pourquoi elle souhaite pouvoir réaliser des campagnes ponctuelles de concassage/criblage de matériaux inertes sur son site de Loon-Plage (59) à l'aide d'installations mobiles de concassage/criblage. Cette plateforme créée pour les besoins d'un chantier sur l'A16 aura vocation à perdurer dans le temps. Cette activité sera réalisée de façon ponctuelle et périodique à l'aide d'installations mobiles de concassage. Le repli et l'évacuation du matériel sera réalisé entre chaque campagne. Seul les matériaux concassés / criblés resteront sur site en vue de leur valorisation et réutilisation future. Les campagnes de concassage / criblage auront lieu 2 à 3 fois par an maximum. Chaque campagne se déroulant sur une période de 10 à 15 jours environ. Le volume maximum traité lors d'une campagne est estimée à environ 10 00 tonnes, correspondant à 6 000 m³ de matériaux. Les déchets inertes issus de chantiers du BTP seront stockés sur site entre chaque campagne au grès des chantiers de l'entreprise. Ceci afin d'être préparés en vue de leur réutilisation sur les chantiers de l'entreprise ou de leur réutilisation dans des usines d'enrobages dans la fabrication des nouveaux enrobés en substitution aux matériaux « neufs » issus des ressources naturelles.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Route du Caillouti

59279 LOON PLAGES

X : 645017

Y : 7098624

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Émission du groupe électrogène alimentant l'installation de concassage.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Rejets diffus de poussières lors de la manipulation des matériaux et la circulation des engins et camions sur les voiries stabilisées.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Pas ou très peu de déchets générés par l'activité de concassage / criblage. Les quelques déchets pouvant être générés sont lié à la maintenance des équipements (ex : cartouches de graisse, chiffons souillés). Utilisation du système de collecte des déchets de l'agence travaux située à l'entrée du site (collecte séparative DD / DND dans des contenant spécifique et prise en charge par des sociétés spécialisées).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Future réserve d'eau incendie de l'agence travaux.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs situés dans le fourgon du personnel en charge du concassage et dans la chargeuse. Réserve d'eau incendie prévu dans le cadre de la future agence travaux à l'entrée du site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan_cadastre_rayon_100m_Loon-Plage_08082023.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

